



## NATURA 2000

### Compte rendu du COPIL du 3 juillet 2014

**Présents et excusés:** voir listes annexées

**Pièces jointes :**

- diaporama présenté en réunion,
- fascicule distribué en réunion,
- charte Natura 2000 modifiée.

Après avoir excusé Messieurs les maires: M. BILLAC Jean-Marc de Pontenx-les-Forges, représenté par Mme GASTON Sophie, M. ERNANDORENA Christian de Parentis-en-Born, M. COMET Bernard de Sainte-Eulalie-en-Born, M. DUDON Alain, excuse également son prédécesseur, M. ALIOTTI Philippe ainsi que M. DUCOURNAU Guy pour leur absence.

M. DUDON Alain rappelle le contexte et l'ordre du jour et passe ensuite la parole à Mme BETBEDER Claire, Chargée de mission Natura 2000.

#### **I. Rappels de la démarche**

Mme BETBEDER Claire entame la présentation en faisant un bref rappel sur la démarche en cours, ce point permettra aux nouveaux élus, récemment installés et participant pour la première fois au comité de pilotage (COPIL), de visualiser l'évolution du travail mis en place pour l'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB).

#### **II. Programme d'actions et maquette financière**

##### **a) Programme d'actions**

La chargée de mission présente le programme d'actions en détaillant grossièrement les actions de gestion (des habitats et des espèces) contractualisables par les ayants-droit, les mesures d'amélioration de connaissance, les mesures d'information, de sensibilisation et les mesures dédiées à l'animation du DOCOB.

##### **Éléments soulevés**

Au sujet de l'objectif opérationnel suivant : « A3. Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du site et animer », M. DUDON Alain estime que le terme « éduquer » devrait renforcer celui de « sensibiliser » et pense qu'il aurait été intéressant de dissocier usagers locaux du site des autres usagers (temporaires, dont les touristes).

Il approuve le classement des objectifs généraux et notamment le fait de cibler premièrement les problématiques transversales qui engendrent pas mal de conséquences sur les milieux, avant d'avoir à se concentrer sur la restauration des milieux.

Sur la mesure GH-1 «Amélioration et maintien du fonctionnement hydrologique naturel du bassin versant » M. DUDON Alain interpelle la chargée de mission sur la place du nouveau Syndicat de rivières du bassin versant des lacs du Born. Mme BETBEDER Claire lui explique que cela pourra être un des maîtres d'ouvrage de cette mesure. Mme GARDE Coline, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Aquitaine précise que le syndicat devra œuvrer dans le cadre d'une déclaration d'intervention générale (DIG)<sup>1</sup>, sans quoi il ne peut se substituer aux propriétaires riverains<sup>2</sup>.

M. TAROZZI Gilbert, représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) des Landes ajoute que dans le cadre de la démarche Natura 2000, sont privilégiées les actions collectives (si porteurs de projet il y a).

Mme REZER-SANDILLON Elisabeth trouve étonnant, de manière générale que soit préconisée la gestion ou l'ouverture par broyage et non par pâturage. Elle estime qu'il serait judicieux d'ajouter la notion suivante : « privilégier le pâturage ».

Mme GARDE Coline explique que pour un site d'une telle ampleur, il est difficile d'appréhender à ce stade la meilleure gestion pour tous les types de milieux, c'est pourquoi ce programme d'actions correspond plus à une « boîte à outils » qu'à des contrats aboutis. Il est alors judicieux de conserver certaines pratiques comme le broyage mécanique afin que lorsqu'un contrat sera signé, on puisse utiliser cette méthode, si d'autres ne peuvent être mises en place pour atteindre l'objectif fixé.

Elle précise également qu'avant la signature de tout contrat, un diagnostic parcellaire sera effectué pour préconiser les actions de gestion. Mme BETBEDER Claire rappelle que le pâturage n'est pas forcément adapté non plus à tous les milieux.

M. CINGAL Georges revient sur un terme très employé dans l'intitulé des mesures « extensif(ve) » et demande des précisions. Mme BETBEDER Claire lui explique que l'intérêt des actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 est de gérer ou restaurer de manière douce les milieux et les habitats d'espèces. Il l'interroge également sur la mesure dédiée au GH-13 « Confortement des berges » en lui demandant si des méthodes seront privilégiées. La chargée de mission explique qu'en effet, les méthodes de génie végétal seront favorisées, mais encore une fois, il y aura un diagnostic de terrain préalable à la signature des contrats.

Mme GARDE Coline rappelle que d'autres politiques publiques actuellement opérationnelles permettront d'atteindre les objectifs fixés dans le DOCOB. Il faudra faire en sorte de trouver lesquelles sont les mieux adaptées et de les utiliser en plus de la démarche Natura 2000. Concrètement, cela signifie que ce ne seront pas forcément des financements Natura 2000 qui seront utilisés pour les actions.

Sur la mesure GE-1 « Amélioration du déplacement et du développement des espèces aquatiques », M. LAMOTHE Marc intervient pour sensibiliser les participants sur un point. D'après lui, sont mis sur la même échelle le travail sur les frayères qui vise à améliorer les habitats pour les poissons du site, et le programme de repeuplement des Anguilles. Or, qui dit repeuplement dit réintroduction de poissons (d'origines diverses et variées). Ce programme présente, pour les pisciculteurs, un véritable point noir non négligeable car il ne prend pas en compte tout le travail établi par le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole (G.D.S.A.) d'Aquitaine et la profession notamment sur la protection sanitaire. Cette question sur la qualité sanitaire du milieu est également importante lorsque l'on travaille sur l'amélioration du déplacement des espèces aquatiques et que l'on touche notamment à la transparence des ouvrages.

Mme GARDE Coline revient sur le fait que l'Anguille est prise en compte dans les mesures car c'est une espèce importante et patrimoniale, toutefois, n'étant pas une espèce protégée au titre de la Directive Habitats, aucune action Natura 2000 ne pourra être mise en place spécifiquement en sa faveur.

---

1 Sous réserve que la DIG prévoit explicitement des actions concourant à l'atteinte des objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

2 La mise en place d'une DIG ne rend pas impossible la signature d'un contrat Natura 2000 par un propriétaire. Toutefois, les actions collectives étant privilégiées, il semble préférable d'œuvrer dans le cadre de la DIG si elle existe.

## b) Maquette financière

La chargée de mission Natura 2000 présente ensuite la maquette financière : élément important qui permet d'évaluer les actions et d'échelonner les coûts sur la période d'animation. Elle explique à l'assemblée que cette tâche n'est pas du tout évidente pour différentes raisons :

- les nouveaux dispositifs d'aide liés au financement européen FEADER ne sont pas encore arrêtés (montants, articulations, ...),
- certaines mesures demanderont des études préalables pour définir le contenu exact des travaux et coûts (travaux sur lacs, rivières,...),
- les montants sont dépendants des choix des futurs contractants.

Les montants totaux sont toutefois présentés pour la partie contractualisation et pour la partie animation pure (le travail ayant été fait par anticipation pour les demandes de subvention).

### **Eléments soulevés**

Mme GASTON Sophie interpelle les services de l'Etat quant au taux d'aide et de participation.

Mme GARDE Coline répond que c'est variable mais de manière générale :

- pour l'animation, dans le contexte où c'est une collectivité qui porte l'opération, 20 % des frais sont à sa charge, les 80 % restants sont répartis entre l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- pour les contrats le financement est généralement de 100 %.

## **III. Charte Natura 2000**

Mme BETBEDER Claire passe ensuite sur le second outil de gestion du site : la Charte Natura 2000. Elle rappelle les modalités générales avant d'entamer la lecture des engagements un par un.

### **Eléments soulevés**

La Base Aérienne 120 et la Direction Générale pour l'Armement Essais en vol – site de Cazaux ont demandé qu'il soit stipulé dans le DOCOB que l'activité militaire est prioritaire.

M. MULCEY Claude intervient sur l'engagement A\_3 « Exclure tout traitement phytosanitaire. L'usage de ces produits (insecticides, herbicides, fongicides) est réservé au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles. ». Il estime, au même titre que les produits phytosanitaires, qu'il faudrait tendre vers une interdiction ou une limitation des antifouling et favoriser l'utilisation des produits moins polluants (il existe de nouveaux produits moins agressifs, sans biocide, par exemple "SEAWAX"), et inciter le nettoyage régulier.

M. LACOSTE Sylvain s'interroge sur l'engagement D\_4 « Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des laisses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage. Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et ponts) et liées à la salubrité sont autorisées », et souhaite savoir si les plages lacustres sont potentiellement concernés par cet engagement.

Mme BETBEDER Claire explique que ces engagements sont destinés aux milieux dunaires et halophiles, à savoir principalement : le courant de Mimizan. M. DUDON Alain complète son argument en rappelant que les laisses de mer sont présentes sur le littoral et non dans la partie lacustre.

Des remarques sont également soulevées par M. DELEBECQUE Luc-Olivier du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.).

- L'engagement de portée générale A\_2 n'est pas applicable. Le propriétaire forestier ne peut s'engager au nom de l'entrepreneur. Il peut s'engager à le tenir informé comme cela est prévu dans l'engagement A\_1, mais ne peut être tenu responsable par le biais d'un engagement de la charte dans le cas où l'entrepreneur n'évacue pas certains déchets. Cet engagement doit être supprimé ou déplacé dans les recommandations.

M. CINGAL Georges s'étonne de la réaction du C.R.P.F. à ce sujet, il pense que l'engagement en l'état est tout à fait intéressant. D'autant qu'il existe bien un tel engagement en démarche de P.E.F.C. et que les propriétaires forestiers engagent les entrepreneurs de travaux forestiers avec des contrats.

M. DUDON Alain estime que cet engagement est clair mais qu'il mériterait une nouvelle formulation pour être compris par tous et souscrit par les propriétaires.

Mme GARDE Coline propose de conserver l'engagement tel quel et d'ajouter une mention au point de contrôle, afin qu'en cas de contrôle, le propriétaire soit protégé et ne soit pas considéré comme responsable pour une erreur commise par les entrepreneurs.

- L'engagement A\_3 comporte un problème de rédaction. Il s'agit d'exclure tout traitement phytosanitaire SAUF ceux qui sont réservés au traitement collectif consécutifs à une infestation déclarée par les autorités...

- L'engagement F\_1 pose problème. Dans les habitats qui sont visés le chêne n'est pas minoritaire. De plus, la formulation « Ne pas modifier la nature des boisements feuillus par la plantation de monoculture de pin maritime » de manière systématique dans les DOCOB pose problème car elle renvoie une image inutilement péjorative de la monoculture et donc de la sylviculture. La rédaction suivante est proposée : « Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires et les arbustes du sous-bois. Pour les boisements mixtes pins / feuillus, favoriser le mélange en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage »

- Les deux premières recommandations concernant les milieux forestiers sont redondantes entre elles et renvoient à l'engagement F\_1 : « Conserver les jeunes feuillus » / « Veiller à la bonne régénération de l'espèce chêne » / « Conserver les mélanges d'essences existant ». De même les recommandations 3 et 5 des milieux forestiers sont redondantes : « Préserver des arbres morts et/ou à cavité... » / « Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités ». Afin de rationaliser la rédaction des recommandations tout en réduisant leur nombre, le C.R.P.F. propose à l'assemblée de rédiger comme suit : « Conserver et favoriser, dans la mesure du possible, la régénération naturelle des chênes (pédonculé, tauzin,...) et des autres essences indigènes. Surveiller la colonisation d'espèces indésirables (informer l'animateur si présence de ces espèces). Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés » et « Favoriser la conservation des arbres sénescents dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger. A ce sujet, la signature d'un contrat Natura 2000 est possible ».

M. LAMOTHE Marc intervient sur les engagements relatifs aux activités de chasse et de pêche. Concernant l'engagement G\_2 « En cas de pratique d'alevinage (en milieu associatif), se mettre en cohérence avec les Plans Départementaux de Gestion Piscicole (P.D.P.G.) élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.) », il estime qu'il serait nécessaire de rajouter à la fin de la phrase ou de cet engagement « en respectant l'équilibre sanitaire ».

Une question est soulevée quant à l'emplacement de l'engagement G\_3 « Participer au rôle de sentinelle, au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires réguliers des poissons d'élevage, pour veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des

espèces sauvages », il semble que celui-ci corresponde plus aux milieux aquatiques non marins.

De même pour l'engagement G\_4 « Proscrire et stopper l'utilisation des pneus pour divers usages (protection des pontons,...) », il serait plus approprié dans le chapitre dédié aux activités nautiques, les pneus étant principalement utilisés pour protéger les bateaux des impacts avec les pontons.

M. MULCEY Claude rappelle qu'il n'est pas indiqué, dans le rapport, la suppression des vieux pneus présents dans les rivières et canaux bordant les lacs.

La Chargée de mission estime que l'engagement G\_4 pourra être amendé de la notion suivante : « Favoriser leur ramassage et recyclage ».

M. HALIBERT Alain prend ensuite la parole pour faire confirmer les dimensions des tonnes de chasse (cf. engagement G\_1 « Utiliser des espèces locales pour l'aménagement et le camouflage des tonnes de chasse à installer, ou à rénover. Respecter les dimensions initiales ( $\leq 20 \text{ m}^2$ ) de l'installation de chasse si une rénovation est nécessaire, privilégier les techniques du génie végétal (fascinage,...) pour lutter contre l'érosion des berges, et maintenir son installation en minimisant l'utilisation de matériaux inertes).

M. DUDON Alain interroge, à ce sujet, M. BELLARD Gérard, président de l'A.C.C.A de Biscarrosse, représentant la Fédération des Chasseurs des Landes, qui affirme l'inscription de cette surface maximum dans son règlement.

M. HALIBERT Alain ajoute qu'il serait intéressant d'annoter un élément sur l'aménagement de l'accès aux tonnes comme suit « Stopper l'empierrement des accès (notamment par des apports de matériaux inertes : tuiles, débris de bétons...), privilégier pour ce faire le façonnage d'une légère butte ».

M. MULCEY Claude revient enfin sur la première recommandation dédiée aux activités nautiques et aéronautiques « Respecter la propreté et la tranquillité du site : ne pas crier à proximité des berges ». D'après lui, il serait judicieux de limiter l'utilisation de la radio, ou du moins le niveau sonore (en notant une limite de décibels à ne pas dépasser), dans les embarcations, pour la tranquillité des personnes, mais aussi des oiseaux et gibiers d'eau. Difficilement mesurable, l'échelle de décibel ne sera pas noter, mais Mme BETBEDER Claire propose de mettre un élément sur ce point.

Il propose également de prévoir des cales de nettoyages et de travaux aux normes actuelles (permettant d'éviter les écoulements dans les lacs). M. MULCEY Claude revient également sur la vitesse des embarcations et demande à ce qu'elle soit limitée. Mme BETBEDER Claire lui explique que cela relève plus du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et que des réflexions sont menées en ce sens.

#### **IV. Périmètre**

La chargée de mission Natura 2000 présente ensuite l'évolution du périmètre et les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à la proposition de réajustement du jour.

##### **Eléments soulevés**

M. BONNET Pierre, interroge Mme BETBEDER Claire sur une zone située à Navarrosse qui comporte notamment des Bruyères à quatre angles. La société des Amis de Navarrosse avait demandé l'intégration de cette zone dans le périmètre Natura 2000. L'intérêt écologique est avéré mais apparemment elle n'apparaît pas dans le périmètre. Après vérification, la zone en question est intégrée dans le projet de périmètre.

Mme BRANGER Françoise s'exprime sur le retrait des ports. Pour elle, leur non-intégration est véritablement dommage, car non seulement ce sont des entités connectées aux lacs qui

présentent des intérêts pour certaines espèces. De plus, elle pense que la problématique plantes invasives aurait pu être étudiée dans le cadre de la démarche Natura 2000, des actions étant dédiées à cela.

M. le Lieutenant-colonel FOUBERT Dominique prend ensuite la parole au sujet de l'intégration du polygone d'essais de Calamar. Premièrement, il rappelle l'engagement de la base aérienne de Cazaux quant aux enjeux écologiques. Il explique, à ce sujet que de nombreuses espèces et divers milieux ont été répertoriés sur le site de la BA120 et que tout est fait pour les protéger. Cependant, il ne souhaite pas avoir plus de contrainte et explique la position actuelle de la base. Il demande alors, en plus du retrait de la partie terrestre, le retrait de la partie lacustre du polygone de la base aérienne.

Mme GARDE Coline et M. TAROZZI Gilbert, lui rappellent l'historique du site (et notamment la prise en compte de la partie lacustre depuis l'identification initiale du site, par le Ministère de l'Environnement, et de fait par le Ministère de la Défense, automatiquement consulté lorsqu'un périmètre Natura 2000 touche son emprise), et le principe de la démarche française qui n'ajoute des contraintes que lorsqu'on s'engage dans un contrat ou dans la charte. Des exemples de sites Natura 2000 dont l'emprise correspond à un site militaire ont été évoqués,...

Pour les services de l'Etat, il paraît inconcevable d'ôter cette partie, d'autant que cela correspond approximativement à la moitié du lac de Cazaux-Sanguinet.

La conclusion suivante est amenée : les services de l'Etat, le Lieutenant-colonel et la communauté de communes des Grands Lacs devront poursuivre les discussions afin de bien appréhender les problématiques liées à l'activité militaire sur ce secteur et en vue de parvenir à un compromis le plus intelligent possible.

Mme BRANGER Françoise intervient ensuite sur le canal des Landes et s'étonne, après avoir rappelé ses démarches engagées en faveur de son intégration (sollicitation en COPIL, courrier de demande d'intégration adressé au Préfet d'Aquitaine, réalisation d'une étude par une stagiaire), de ne pas le voir apparaître dans la proposition de réajustement finale.

Mme BETBEDER Claire rappelle que les services de l'Etat devaient se positionner et faire l'état d'une réponse à ce sujet.

Mme GARDE Coline informe la Présidente de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie de leur décision actuelle. A ce jour, aucune information ne permet d'attester l'intérêt écologique du canal des Landes. De plus, les collectivités concernées n'ont jamais été consultées sur cette thématique, tout un travail de concertation serait donc à mener. Elle conclut alors que pour l'instant, et au vu des échéances à tenir, il est impossible d'intégrer cette entité. Toutefois, il serait intéressant d'approfondir la question dans le cadre de l'animation, notamment au sujet du Vison d'Europe. Si l'intérêt du canal des Landes au titre de Natura 2000, son intégration au périmètre pourrait être envisagée lors d'une révision du document d'objectifs.

Mme BRANGER Françoise revient alors sur quelques points.

- L'étude « Réflexion pour l'intégration du Canal des Landes dans le réseau Natura 2000 » réalisée par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie et, adressée aux services concernés, comporte des éléments d'inventaires issus d'études antérieures et d'observations de terrain, ainsi que de nombreux éléments attestant de la haute valeur écologique du Canal des Landes.
- Une demande a été adressée au Syndicat mixte Géolandes (en avril 2014) pour bénéficier des données écologiques issues des inventaires de SIMETHIS. Mme BRANGER Françoise rappelle, à ce titre, que ces données sont en attente de communication et sont de nature, selon les échos obtenus, à conforter leur analyse sur la valeur écologique du Canal des Landes.

- Enfin, avec Madame REZER SANDILLON Elisabeth elle fait référence aux autres études et inventaires existants, et qui démontrent également la valeur du site. Le rapport de la stagiaire accueillie par Bassin d'Arcachon Ecologie cite les références de certaines de ces études.

M. TAROZZI Gilbert revient sur ce point en expliquant à Mme BRANGER Françoise que la Préfecture répondra par écrit à la sollicitation de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie quant à l'intégration du Canal des Landes.

## V. Validation

M. DUDON Alain propose de procéder à la validation des éléments du DOCOB. Pour cette phase, 30 personnes ont participé.

Le catalogue d'actions et la charte Natura 2000 ont été passés en revue. Quelques remarques ont été soulevées par les membres du COPIL et seront intégrées. Comme elles ne modifient pas en profondeur les éléments présentés, M. DUDON Alain considère, qu'ils sont, de fait, validés par l'assemblée (sous réserve des modifications apportées).

En ce qui concerne le périmètre, différents éléments ayant été soulevés et proposés à la modification, il propose de procéder par étape et de les valider tour à tour, avant de valider la globalité du périmètre.

- Exclusion du polygone d'essais de Calamar (demande de la D.G.A adressé à la communauté de communes le 5 septembre 2013) comme l'atteste les cartes ci-dessous.

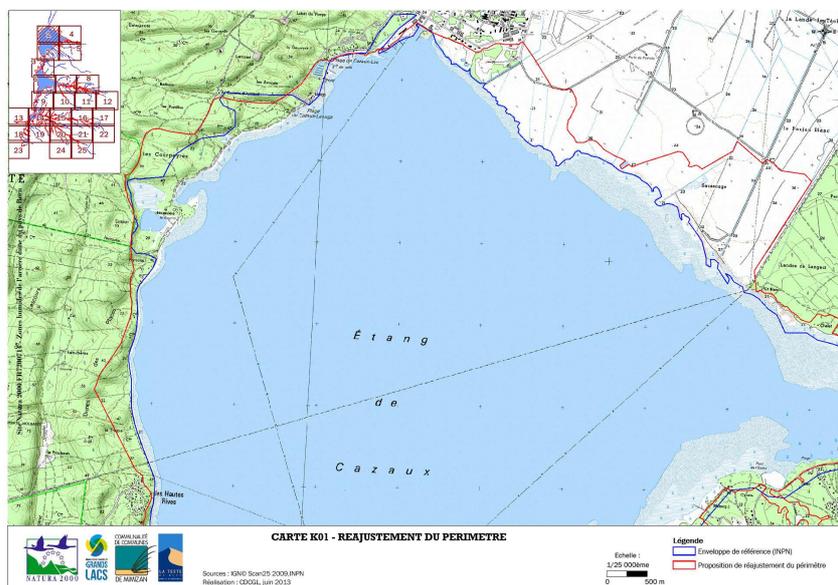
Le périmètre proposé en janvier 2014 (rouge sur la carte 1), passerait au violet cf. carte 2 (proposition de juin 2014).

A noter, le périmètre proposé (en violet sur la carte 2) prend pas en compte une partie terrestre du polygone d'essais de Calamar.

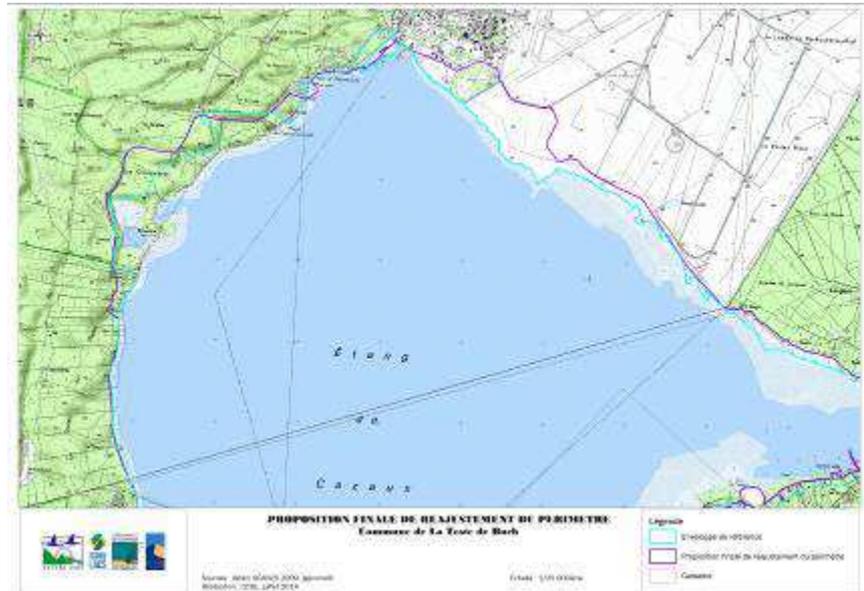
Il est demandé à la Chargée de mission de revenir à la limite bleu clair, à savoir, l'enveloppe de référence du fait de la validation de l'exclusion de cette partie terrestre de ce polygone.

La discussion sur l'exclusion de la partie lacustre devra se poursuivre entre les parties concernées.

**Carte 1 : proposition de réajustement du périmètre – janvier 2014**



**Carte 2 : proposition de réajustement du périmètre – juin 2014**



Sur ce point,

- 3 personnes s'opposent à la proposition de réajustement,
- 3 personnes s'abstiennent.

- Exclusions des chevelus de tête de bassin : une des conclusions de l'étude de Mise à jour de la cartographie des habitats naturels, menée par le bureau d'études BIOTOPE.

Sur ce point, 1 personne s'oppose à la proposition de réajustement.

- Intégration du courant de Mimizan. Elément plus ou moins entériné dans les mœurs des membres du COPIL car le périmètre d'études établi par la DREAL Aquitaine et disponible depuis le lancement de l'étude l'intégrait déjà. De plus, les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis d'attester de la présence d'intérêt écologique sur ce secteur.

Sur ce point, 4 personnes s'abstiennent à la proposition de réajustement et d'intégration.

- Non prise en compte du canal des Landes,  
Sur ce point,  
- 4 personnes s'opposent à la proposition de réajustement,  
- 3 personnes s'abstiennent.
- Intégration du canal de Cevrolles, des lagunes de Tirelague, Sintias, des lettres et de l'étang arrière dunaire de Bias. La chargée de mission rappelle la zone concernée ainsi que les intérêts écologiques relevés dans le cadre de l'état des lieux du DOCOB (lagunes connectées au réseau hydraulique, présence d'espèces et d'habitats protégés par la directive,...) et l'association depuis le lancement de la démarche de la commune de Bias.

Ce point est accepté à l'unanimité.

M. DUDON Alain procède ensuite au vote global du périmètre.

- 4 personnes s'opposent à la proposition de réajustement (Bassin d'Arcachon Ecologie, Mme REZER SANDILLON pour la COBAS, M. le Lieutenant-colonel FOUBERT Dominique pour la Base Aérienne 120, Mme CAILLET Marie-Laure pour la DGA Essais en Vol- site de Cazaux)
- 2 personnes s'abstiennent (M. MULCEY Claude pour l'association Cazaux Plaisance et M. DELEBECQUE Luc-Olivier pour le CRPF).

## **VI. Perspective d'animation**

M. DUDON Alain passe ensuite la parole aux services de l'Etat et notamment à M. TAROZZI Gilbert pour la seconde phase à savoir l'animation.

Après avoir rappelé le contexte de l'animation et le rôle de la Préfecture dans la sollicitation des différentes collectivités pour porter l'animation d'un DOCOB, il indique que la communauté de communes des Grands Lacs s'est portée candidate en date du 15 mai 2014, en conseil communautaire, pour poursuivre son travail dans la continuité de l'élaboration. M. DUDON Alain, informe également qu'il a été désigné par les conseillers communautaires pour présider le COPIL.

M. TAROZZI Gilbert sollicite alors l'avis des membres du COPIL, comme cela est fait pour chaque site Natura 2000, et connaître leur position quant au portage de l'animation par la communauté de communes des Grands Lacs et à la Présidence de M. DUDON Alain.

Ces éléments sont acceptés à l'unanimité.

M. TAROZZI Gilbert informe ensuite les membres du comité de pilotage des procédures à venir :

- approbation formelle du document d'objectifs par voie d'arrêté préfectoral, après mise en consultation du public conformément à la loi du 28 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe d'information du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement (note de service dans l'attente, signée du préfet des Landes, préfet coordonnateur, afin de pouvoir engager d'ores et déjà la phase d'animation),
- consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le périmètre définitif du site Natura 2000 issu du document d'objectifs validé par le comité de pilotage.

Dans les deux cas, le préfet des Landes devra également solliciter l'avis de l'autorité militaire, en l'occurrence le Commandant de la région terre.

Les avis sur le périmètre définitif devront être fondés sur des considérations exclusivement scientifiques au regard de l'intérêt du site Natura 2000 et des objectifs de conservation.

Par ailleurs, M. TAROZZI Gilbert rappelle le processus de désignation des sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats : proposition par l'Etat membre, inscription dans la liste des sites d'importance communautaire par décision de la Commission européenne, désignation en zone spéciale de conservation (ZSC) par l'Etat membre dans un délai maximum de six ans.

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » ayant été retenu parmi les sites d'importance communautaire par décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne, sur la base du périmètre initial proposé lors de la constitution du réseau Natura 2000 (liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique), il reviendrait à la France de régulariser la situation par la désignation en ZSC sur la base du même périmètre. Un projet d'arrêté en ce sens a été mis en consultation du public sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le même processus de désignation devra intervenir sur la base du nouveau périmètre issu du document d'objectifs. Une information sera donnée le moment venu dans l'éventualité d'une désignation sur la base du périmètre initial.

Après avoir fait un tour de salle pour savoir si d'autres questions subsistaient, Mme BETBEDER Claire, et M. Alain DUDON invitent conjointement les participants à un pot de remerciements.

Fait à Parentis-en-Born, le 11 août 2014  
Pour le Président,  
Alain DUDON

Mme BETBEDER Claire  
Chargée de mission Natura 2000